

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise  
Séance du 07 novembre 2024

**Date de la convocation**  
30/10/2024

**Date d'affichage**  
30/10/2024

**Nombre de membres**  
Afférents au Conseil municipal : 23

En exercice : 23

**Réf : CM 2024 - 51**

Pour : 20  
Contre :  
Abstentions :

Publication ou notification  
du : 14 NOV. 2024

Le sept novembre de l'an deux mille vingt-quatre à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Présents : 17** – Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHILIL, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Olivier FOUR, Anne-Marie GALLIMARD, Maryline GIRARD, Ronald GEORGES, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothee OULIE, Nicolas TAGUAY,

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents excusés :**

**Absents : 3** – Lisa CODET, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

**Absents ayant donné procuration : 3** – Virginie COUTINHO à Nathalie BAHILIL, Carine FRAISSE à Abdoulaye DIATTA, John FRAISSE à Olivier FOUR

**Secrétaire de séance :** Nicolas MEYFROODT

\*\*\*\*\*

**OBJET : Création d'emplois-Mise à jour du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux,  
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint techniques territoriaux,  
Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint territoriaux d'animation,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre le recrutement d'un agent d'animation à temps complet et de deux agents d'animation à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires en CDD « accroissement temporaire d'activité » ainsi que la nomination stagiaire d'un agent administratif à temps complet et d'un agent technique à temps complet.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante la création de trois postes d'adjoint d'animation, dont un à temps complet et de deux à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires en CDD « accroissement temporaire d'activité » (emplois non permanents) pour assurer les fonctions d'agents d'animation au centre de loisirs et pause méridienne ; ainsi que la création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour assurer les missions de gestionnaire polyvalente « accueil, fêtes et cérémonies et communication » et d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour assurer les missions d'agent technique polyvalent (emplois permanents).



Cette modification du tableau des emplois prend effet à compter de la date à laquelle l'acte est rendu exécutoire, après publication.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, 20 voix pour

(Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHILIL, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Denis DUBOSQUELLE, Céline FOURQUAUX, Olivier FOUR, Carine FRAISSE, John FRAISSE, Anne-Marie GALLIMARD, Ronald GEORGES, Maryline GIRARD, Stéphane LACOSTE, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIE, Nicolas TAGUAY) le Conseil municipal :

### DÉCIDE :

- La création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet, de deux postes d'adjoints d'animation à temps non complet à raison de 20h hebdomadaires en CDD « accroissement temporaire d'activité » (emplois non permanents), d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et d'un poste d'adjoint technique à temps complet (emplois permanents), à la date à laquelle l'acte est rendu exécutoire, après publication.
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

#### TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Filières et Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire	Effectif total
<b>ADMINISTRATIVE</b>				
Directeur Général des Services	A	1	TC	1
Attaché Principal	A	1	TC	0
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	TC	1
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	2	TC	2
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	1 TNC (28H)	1
Adjoint administratif	C	1	TC	0
<b>TECHNIQUE</b>				
Agent de maîtrise principal	C	1	TC	1
Agent de maîtrise	C	1	TC	1
Adjoint technique	C	8	TC	7
Adjoint technique	C	2	2 TNC (30H)	0
<b>ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	TC	2
Adjoint d'animation	C	4	TC	3
	C	1	1 TNC (32H)	1
	C	4	4 TNC (30H)	3
<b>ATSEM</b>				
Atsem principal 1ère classe	C	1	TC	1
Atsem principal 2ème classe	C	3	TC	3
<b>POLICE MUNICIPALE</b>				
Gardien-Brigadier de Police Municipale	C	1	TC	1
Brigadier Chef Principal	C	1	TC	1
<b>Sous-Total</b>		<b>37</b>		<b>30</b>

#### TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Filières et Grades	Catégorie	Effectifs budgétaires	Durée hebdomadaire	Effectif actuel
<b>ADMINISTRATIVE</b>				
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	TC	1
Dispositif Parcours Emploi Compétences	C	1	TC	0
<b>TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique	C	3	TC	1
Dispositif Parcours Emploi Compétences	C	1	TC	0
<b>ANIMATION</b>				
Adjoint d'animation	C	3	TC	0
	C	1	TNC (30H)	1
	C	5	TNC (20H)	3
<b>Sous-Total</b>		<b>15</b>		<b>6</b>
<b>Total</b>		<b>52</b>		<b>36</b>

**PRÉCISE :**

- Que les crédits suffisants sont prévus

**ADOPTÉ :** à l'unanimité

Fait à Bernes sur Oise, le 7 novembre 2024

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Olivier ANTY

Nicolas MEYFROODT

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application « Télérecours citoyens » accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) et ce en application de l'article R.421-1 du code de justice administrative.*

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le



ID : 095-219500584-20241107-2024\_51\_04-DE

---